

DIRECTIVE SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX PLANÈTE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Commission des études et de la recherche	5 février 2015	206CR-2015-1118

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Commission des études et de la recherche	8 février 2018	228CR-2018-1326
Commission des études et de la recherche	22 novembre 2018	234CR-2018-1394
Comité des dirigeants	25 novembre 2019	40CDi(S)-20191125-93
Comité de direction	16 septembre 2021	N/A
Comité des cadres supérieurs	10 mai 2022	87CCS(S)-20220510-259
Comité des cadres supérieurs	14 mars 2023	99CCS-20230314-294

RESPONSABLE	Direction scientifique
CODE	D-06-2023.7

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. CATÉGORIES DE PRIX	2
5.1 PRIX CARRIÈRE	2
5.1.1 Prix Planète INRS relève d'excellence en recherche	2
5.1.2 Prix Planète INRS carrière d'excellence en recherche	2
5.1.3 Prix Planète INRS pour l'excellence en formation et encadrement.....	2
5.2 PRIX RÉALISATION	3
5.2.1 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en recherche.....	3
5.2.2 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en enseignement.....	3
5.2.3 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en partenariat, mobilisation et valorisation	3
5.3 PRIX PLANÈTE INRS BÂTISSEUR	4
6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX	4
6.1 ÉLIGIBILITÉ	4
6.1.1 Prix Carrière.....	4
6.1.2 Prix Réalisation	4
6.1.3 Prix Bâtisseur.....	4
6.2 MISE EN CANDIDATURE.....	4
6.2.1 Prix Carrière.....	4
6.2.2 Prix Réalisation	5
6.2.3 Prix Bâtisseur.....	5
6.3 CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION.....	5
6.4 SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES	6
6.5 OCTROI	6
7. MISE À JOUR	6
8. DISPOSITIONS FINALES	6

PRÉAMBULE

Pendant quelques années, l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) a publié un périodique, le « Planète INRS ». Le choix de nommer ses prix « Planète » rappelle la mission et la vision de l'INRS d'orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec et de positionner le Québec comme leader scientifique à l'international, tout en inspirant l'image du rayonnement à vaste échelle de ses activités scientifiques.

Les prix Planète sont l'un des moyens dont dispose l'INRS pour souligner les réalisations exceptionnelles – individuelles ou collaboratives – des membres de son Corps professoral dans la poursuite des trois grands volets de sa mission : recherche fondamentale et appliquée, formation et enseignement aux cycles supérieurs, et transfert des connaissances et des technologies.

Les prix Planète sont décernés en cohérence avec une vision inclusive de l'excellence. Ils comprennent la diversité comme une force, considèrent une variété de parcours professionnels, reconnaissent l'importance de la collaboration et de l'engagement, et comprennent des mesures d'appréciation qualitatives.

Les prix Planète visent à développer un sentiment de fierté au sein de la communauté et à la rassembler. Ils visent aussi à faire rayonner les récipiendaires, à leur servir de tremplin pour des réalisations ultérieures ou pour des prix et distinctions externes à l'INRS, tout en renforçant la renommée de l'INRS.

Cette initiative doit être appréciée indépendamment de toute considération inscrite à la Convention collective de travail conclue entre l'INRS et le Syndicat des professeurs/es de l'INRS.

1. OBJECTIFS

La *Directive sur les modalités d'attribution des prix Planète (Directive)* vise à établir les principes, modalités et critères pour l'attribution de ces reconnaissances internes.

2. DÉFINITIONS

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Communauté INRS : l'ensemble des cadres, du Corps professoral, du personnel, de la communauté étudiantes et des stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux, de l'INRS.

Corps professoral : l'ensemble des personnes à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régi par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique aux membres du Corps professoral.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Directive.

5. CATÉGORIES DE PRIX

5.1 PRIX CARRIÈRE

5.1.1 Prix Planète INRS relève d'excellence en recherche

Le prix Planète INRS relève d'excellence en recherche est attribué à une ou un membre du Corps professoral ayant huit ans ou moins d'expérience à ce titre, en reconnaissance d'un parcours jalonné de réalisations remarquées et prometteur d'impact et d'effets structurants à l'INRS et dans le milieu scientifique en général. Le comité de sélection porte une attention particulière à l'engagement de la personne candidate au sein de la Communauté INRS, aux collaborations qu'elle tisse, au rayonnement de ses travaux sur les plans national et international, à sa contribution à l'avancement des connaissances dans son domaine de recherche ainsi qu'à la formation d'étudiantes et d'étudiants et de personnel hautement qualifié. Ce prix est décerné annuellement.

5.1.2 Prix Planète INRS carrière d'excellence en recherche

Le prix Planète INRS pour carrière d'excellence en recherche est attribué à une ou un membre du Corps professoral en reconnaissance de ses activités de grande envergure tout au long de sa carrière. Il s'agit de reconnaître le caractère exceptionnel d'un ensemble important de réalisations ayant eu un impact remarquable sur le développement de l'INRS. Ces actions auront eu un grand rayonnement et des effets structurants à l'INRS et dans le milieu scientifique en général. Le comité de sélection porte une attention particulière à l'engagement de la personne candidate au sein de la Communauté INRS, aux retombées concrètes de ses collaborations, au rayonnement de ses travaux sur les plans national et international, à sa contribution à l'avancement et à la mobilisation des connaissances dans son domaine de recherche ainsi qu'à la formation d'étudiantes et d'étudiants et de personnel hautement qualifié. Ce prix est décerné aux deux ans, en alternance avec le prix pour l'excellence en formation et encadrement.

5.1.3 Prix Planète INRS pour l'excellence en formation et encadrement

Bien que l'INRS soit un institut de recherche, la formation par et pour la recherche est un élément essentiel de sa mission. Ainsi, le prix Planète INRS pour l'excellence en formation et encadrement reconnaît la contribution exceptionnelle d'une ou un membre du Corps professoral à la formation de personnel hautement qualifié,

notamment par de la formation, un mentorat ou un encadrement de haut niveau. Le comité de sélection porte une attention particulière aux impacts de la formation et de l'encadrement prodigués, tant au niveau de de la diversité et des carrières des personnes formées, de la contribution en personnel hautement qualifié à la société québécoise, des retombées sur la recherche et l'innovation et du rayonnement de l'INRS. Ce prix est décerné aux deux ans, en alternance avec le prix carrière d'excellence en recherche.

5.2 PRIX RÉALISATION

5.2.1 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en recherche

Le prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en recherche vise à récompenser un accomplissement scientifique majeur des trois années précédant le concours, que ce soit une découverte, une innovation, un ouvrage scientifique d'importance ou une démonstration de leadership, dont la qualité, la portée, le caractère novateur, l'impact sur l'avancement des connaissances, les retombées potentielles pour la société, le rayonnement ou les effets structurant pour l'INRS sont remarquables. Les actions de leadership peuvent notamment comprendre la mise sur pied d'un réseau de recherche de grande envergure, ou la mise en place ou le développement d'une infrastructure majeure de recherche. Dans tous ces cas, la démonstration d'une tangible reconnaissance par les pairs, les partenaires ou le milieu preneur est essentielle. Le comité de sélection porte une attention particulière au rayonnement de la réalisation dans le milieu scientifique national et international et à l'extérieur du milieu scientifique. Ce prix est décerné annuellement.

5.2.2 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en enseignement

Le prix Planète INRS pour l'excellence en enseignement vise à récompenser une ou des réalisations d'envergure ayant contribué à hisser à un haut rang la qualité de la formation offerte à la communauté étudiante, en produisant une innovation pédagogique, en attirant une clientèle nouvelle, en réformant les programmes et les enseignements de façon performante et originale. Le comité de sélection porte une attention particulière aux réalisations qui ont contribué à améliorer et à valoriser l'enseignement universitaire, à la pertinence de la réalisation pour la communauté étudiante à la fois pour leur formation, leur curriculum vitae et leur employabilité et à l'originalité de la formule ou du contenu de l'enseignement dispensé. Ce prix est décerné annuellement.

5.2.3 Prix Planète INRS pour réalisation d'excellence en partenariat, mobilisation et valorisation

Le prix Planète INRS pour l'excellence en partenariat, mobilisation et valorisation vise à reconnaître une ou des réalisations d'envergure démontrant l'engagement de la chercheuse ou du chercheur auprès de la communauté, ayant contribué à répondre à un défi d'importance pour la société et ayant généré des retombées bénéfiques mutuelles à la fois pour les scientifiques et pour les partenaires ou le milieu preneur. Le comité de sélection porte une attention particulière à la pertinence, l'envergure et la portée de la contribution, ainsi qu'à la qualité du partenariat ou des activités de

mobilisation ou de valorisation en termes de stratégie, de démarche et d'implication des actrices et acteurs du milieu. Ce prix est décerné annuellement.

5.3 PRIX PLANÈTE INRS BÂTISSEUR

Le prix Planète INRS Bâtitseur est attribué à titre exceptionnel par le comité des cadres supérieurs sur recommandation du comité de sélection à un membre du Corps professoral honoraire, émérite ou retraité de l'INRS qui a contribué à « bâtir » l'institution de façon marquée. Ce prix reconnaît des actions et vise à souligner l'œuvre structurante d'une personne ayant marqué l'histoire de l'INRS. Un établissement universitaire n'offrant pas de doctorat honorifique à ses membres, ce prix se veut un équivalent pour ses propres « bâtisseuses et bâtisseurs ».

6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 ÉLIGIBILITÉ

6.1.1 Prix Carrière

Seuls les membres du Corps professoral réguliers ou sous octroi sont éligibles aux prix Planète INRS Carrière. Ces prix ne peuvent être attribués qu'une seule fois au cours de la carrière d'une personne.

6.1.2 Prix Réalisation

Seuls les membres du Corps professoral réguliers ou sous octroi sont éligibles aux prix Planète INRS Réalisation, à titre individuel ou en tant que représentant d'une équipe pouvant comprendre d'autres membres du corps professoral ou de la communauté INRS ou des partenaires ayant contribué directement à la réalisation faisant l'objet du prix. Les personnes recevant un prix Planète INRS Réalisation ne sont plus éligibles lors les trois concours suivants inclusivement.

6.1.3 Prix Bâtitseur

Seuls les membres du Corps professoral ayant pris leur retraite à l'INRS sont éligibles au prix Planète INRS Bâtitseur.

6.2 MISE EN CANDIDATURE

6.2.1 Prix Carrière

La candidature d'une ou un membre du Corps professoral doit être soumise par un pair. Le dossier de candidature est constitué d'une lettre de présentation de la candidature (maximum de trois pages), accompagnée d'un récit personnel du parcours de la personne candidate (maximum 2 pages), de son curriculum vitae, ainsi que d'un maximum de trois lettres d'appui (maximum de deux pages chacune) adressées à la Direction scientifique, dont au moins une provenant d'une personne rédactrice externe à l'INRS. Le dossier de candidature doit permettre au comité

d'évaluation de poser un regard sur l'excellence d'un ensemble de réalisations, sur l'engagement et les retombées des collaborations, sur leur contribution au développement des connaissances et/ou à la formation de personnel hautement qualifié, ainsi que sur les effets structurants pour le domaine, l'INRS ou la société québécoise. Pour le prix en formation et encadrement, au moins une des lettres provient d'une personne encadrée ou formée.

6.2.2 Prix Réalisation

Les membres du Corps professoral sont invités à soumettre à la Direction scientifique leurs réalisations au moyen du formulaire fourni lors du lancement du concours. Le formulaire pourra être accompagné d'au maximum trois annexes (lettre, article, site web, témoignage, rétroaction sollicitée ou non sollicitée de la communauté étudiante, brevet...) pour un maximum de 20 pages témoignant de la qualité, de la portée, des retombées, de la reconnaissance ou du rayonnement de la réalisation.

6.2.3 Prix Bâtisseur

La candidature d'une ou un membre du Corps professoral doit être soumise par un pair. Le dossier de candidature est constitué d'une lettre de présentation (maximum de trois pages), accompagnée d'un récit personnel du parcours de la personne candidate (maximum 2 pages), de son curriculum vitae, ainsi que d'un maximum de trois lettres d'appui (maximum de deux pages chacune) adressées à la Direction scientifique, dont au moins une provenant d'une personne rédactrice externe à l'INRS. Le dossier de candidature permet au comité de poser un regard sur la contribution à bâtir l'INRS, sur la qualité structurante de l'œuvre et sur le caractère marquant des actions, de l'œuvre et de ses retombées.

6.3 CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

- la directrice scientifique ou le directeur scientifique, ou une personne représentante de la Direction scientifique, qui le préside;
- quatre membres du Corps professoral provenant de chacun des Centres et désignés par la Direction scientifique, sur la base des recommandations faites par les directions de Centre;
- une ou un membre externe que nomme le comité des cadres supérieurs, sur la recommandation de la directrice scientifique ou du directeur scientifique;
- une personne représentant le Service à la recherche, qui agit à titre de coordonnatrice du concours et secrétaire du comité.

Les membres du Corps professoral et la personne externe sont nommés annuellement.

La Direction scientifique constitue, dans la mesure du possible, un comité diversifié respectant des meilleures pratiques en équité, diversité et inclusion (**EDI**). De plus, les membres sont invités à suivre ou à fournir une preuve à jour d'une formation EDI.

6.4 SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES

Le comité de sélection examine les dossiers de candidature et attribue les prix Planète INRS Carrière et prix Planète INRS Réalisations selon leur mérite. Le comité formule une recommandation au comité des cadres supérieurs dans le cas de l'attribution d'un prix Bâtitseur. Les délibérations se font à huis clos. Les récipiendaires sont informés préalablement à l'annonce officielle afin de s'assurer de leur présence lors de l'événement, mais l'information demeure confidentielle jusqu'au dévoilement officiel des prix.

6.5 OCTROI

Les récipiendaires des prix Planète INRS Carrière et Planète INRS Réalisations reçoivent en prix un fonds de recherche de 5 000 \$, à l'exception du prix Relève d'excellence pour lequel le prix est un fonds de recherche de 10 000 \$. Ces prix incluent un plan de visibilité et un accompagnement pour promouvoir la candidature à un prix externe similaire, si applicable.

Un plan de visibilité est une stratégie de communications visant à faire rayonner la personne récipiendaire du prix (et son équipe, si applicable), sa carrière ou ses réalisations, ainsi que l'INRS, à travers des relations de presse, des placements médias, des vidéos ou des interventions dans les réseaux sociaux, notamment.

Dans le cadre de l'usage du fonds de recherche, les dépenses admissibles sont similaires à celles des trois principaux organismes subventionnaires fédéraux.

Le prix Planète INRS Bâtitseur est honorifique et assorti d'un plan de visibilité.

7. MISE À JOUR

La Directive est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur lors de son adoption par le comité des cadres supérieurs.